



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

Objet : PLUI : adoption du principe du 2ème arrêt de projet
Délibération n°: 2020_11_D251
Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 -Présents : 43 -Procurations : 3 -Votants : 46
Rappel des dates : Convocation : 19/11/2020 Affichage : 07/12/2020

Le VINGT SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul. PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle. LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PIERRE Allison	GUILMAIN Nathalie	19/11/2020
MACÉ Mélanie	TRIFAUT Anthony	23/11/2020
DROUET Dominique	BUIN Chantal	26/11/2020

Était également excusé : PLECIS Philippe.

Exposé :

Martial Latimier, 1er vice-président, rappelle que par délibération en date du 17 Décembre 2015, la communauté de communes du Gesnois Bilurien a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLUi), définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil communautaire les 15 Février 2018 et 7 Février 2019.

Aux termes des articles L103-3 à L103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire a, lors de la délibération, défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la Communauté de Communes, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil communautaire. Ainsi, la concertation a été ponctuée notamment par :

- Deux réunions publiques sur le PADD le 5 et 7 Décembre 2017, et quatre réunions publiques portant sur le règlement les 27, 28 Mai et 4, 5 Juin 2019
- Trois lettres d'information
- Des articles dans la presse locale et les bulletins d'informations municipaux et communautaires,
- La mise en place de panneaux d'expositions,
- La mise à disposition d'un registre au format papier en mairies et au siège de la communauté.

En outre, les avis de la population ont été synthétisés dans le bilan de la concertation. Il est surtout fait état de demandes de reclassements de zone, de déplacement voire de suppression d'emplacements réservés.

Le bilan de la concertation a été approuvé par le Conseil Communautaire le 27 Juin 2019.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme a ensuite été notifié aux personnes publiques associées qui ont été consultées pour avis.

Par un courrier en date du 17 Octobre 2019, le Préfet a émis un avis favorable sous réserves sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Plusieurs réunions de travail ont été élaborées en Janvier et Février 2020 dans lesquelles la collectivité du Gesnois Bilurien et les services de l'Etat ont échangé sur l'ensemble des points ayant fait l'objet d'observations de leur part.

Cette réunion a permis de confronter les analyses sur les secteurs les plus importants et de convenir d'un certain nombre de modifications à apporter au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Ces modifications portent notamment sur la remise en cause de l'armature du territoire et impactent donc le PADD débattu le 7 Février 2019.

Afin de prendre en compte ces observations et de modifier le PADD en conséquence, Martial Latimier, 1er vice-président, propose au Conseil Communautaire de retirer la délibération d'arrêt de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-11 à L153-26,

VU la délibération en date du 17 Décembre 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU les débats sur les orientations du PADD organisé au sein du conseil municipal les 15 Février 2018 et 7 Février 2019

VU la délibération en date du 27 Juin 2019 tirant le bilan de la concertation

VU la délibération en date du 27 Juin 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

DÉCIDE de :

- **Retirer** la délibération d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du conseil communautaire en date du 27 Juin 2019
- **Maintenir** la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 Juin qui tire le bilan de la concertation
- **Prescrire** un nouvel arrêt du projet de PLUi.

Conformément à l'article R153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairies et au siège de la communauté de communes durant un mois.

La présente délibération sera transmise au Préfet de la Sarthe.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 7 décembre 2020,

Le Président, André Pigné

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.